

Arrêté n° 285 CM du 17 mars 1997 portant application de la délibération n° 96-141 APF du 21 novembre 1996 portant réglementation des investissements étrangers en Polynésie française

Paru in extenso au journal officiel n°13 N du 27/03/1997 à la page 608

Version en vigueur au 06/12/2022

- ▶ Demande d'autorisation préalable d'investissement étranger (Article 1er à Art. 2)
- ▶ Compte rendu d'un investissement étranger autorisé (Art. 5)
- ▶ Déclaration d'un investissement étranger non soumis à autorisation préalable (Art. 6)
- ▶ Dispositions générales (Art. 8)

Le Président du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du Vice-Président et des autres ministres du Gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 96-141 APF du 21 novembre 1996 portant réglementation des investissements étrangers en Polynésie française ;

Le Conseil des Ministres en ayant délibéré en sa séance du 7 mars 1997,

Arrête :

DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE D'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

Article 1er *Rédaction issue de Arrêté n° 2540 CM du 1er décembre 2022*

Pour être recevables, les demandes d'autorisation préalable d'investissement étranger dans les secteurs énumérés à l'article 2 de la délibération n° 96-141 APF du 21 novembre 1996 doivent être déposées auprès de la direction générale des affaires économiques contre remise d'un récépissé, ou adressées sous pli recommandé avec avis de réception, soit sur le formulaire type intitulé « Demande d'autorisation préalable d'investissement étranger en Polynésie française » tel qu'il figure en annexe 1 au présent arrêté, soit par lettre. Elles doivent, dans ce dernier cas, contenir les mêmes indications que celles prévues dans l'imprimé.

Article 1er-1 *Rédaction issue de Arrêté n° 2540 CM du 1er décembre 2022*

Le dossier de demande d'autorisation préalable d'investissement étranger comprend les pièces suivantes :

Types de personne :

Lorsqu'il s'agit d'une personne physique :

1° Le formulaire de demande d'autorisation préalable d'investissement étranger dûment complété et signé par le requérant ou son mandataire* (*fournir un mandat) ;

2° Une lettre de demande adressée au Président de la Polynésie française justifiant l'acquisition du bien (retombées économiques, fiscales, sociales et/ou environnementales pour la Polynésie française) ;

3° Une copie d'une pièce d'identité valide ;

4° Une copie de la carte de séjour valide, si le demandeur réside en Polynésie française ;

5° Un curriculum vitae ;

6° Une attestation de financement bancaire ou tout document justifiant la disponibilité des fonds destinés au financement du projet.

Lorsqu'il s'agit d'une personne morale :

1° Le formulaire de demande d'autorisation préalable d'investissement étranger dûment complété et signé par le requérant ou son mandataire* (*fournir un mandat) ;

2° Une lettre de demande adressée au Président de la Polynésie française justifiant l'acquisition du bien (retombées économiques, fiscales, sociales et/ou environnementales pour la Polynésie française) ;

3° Une copie d'une pièce d'identité valide du(es) représentant (s) de la société ;

4° Un document présentant la personne morale (dénomination, activité, siège social, actionnaires, filiales...) ;

5° Une copie des statuts ;

6° Une attestation de financement bancaire ou tout document justifiant la disponibilité des fonds destinés au financement du projet.

Nature de l'investissement :

Lorsque l'investissement concerne l'acquisition de biens ou de droit immobiliers, une copie de l'extrait de plan cadastral et ou un acte de vente du bien immobilier.

Lorsque l'investissement porte sur la création ou la reprise d'une activité un dossier présentant le projet d'investissement (nature de l'investissement, business plan sommaire, stratégie de commercialisation, nombre d'emplois créés...).

Lorsque l'investissement porte sur un projet de prise de participation dans une société, une promesse de cession de parts/d'actions.

Art. 2 *Rédaction issue de Arrêté n° 2540 CM du 1er décembre 2022*

Dès réception de la demande, la direction générale des affaires économiques transmet pour avis les dossiers aux services concernés ci-après :

- le service en charge des affaires foncières pour les demandes d'autorisation relatives au transfert de biens ou de droits immobiliers ;
- le service en charge des ressources marines pour les investissements réalisés dans les secteurs de la pêche, de l'aquaculture, de la nacre et de la perle ;
- le service en charge de l'économie numérique pour les investissements réalisés dans les secteurs de l'audiovisuel et des télécommunications.

La direction générale des affaires économiques peut solliciter l'avis d'un ou de plusieurs services instructeurs non cités supra, selon l'objet de l'investissement réalisé.

Art. 3 *Rédaction issue de Arrêté n° 686 CM du 20 avril 2018*

Article abrogé

Art. 4 *Rédaction issue de Arrêté n° 686 CM du 20 avril 2018*

Article abrogé

COMPTE RENDU D'UN INVESTISSEMENT ÉTRANGER AUTORISÉ**Art. 5** *Rédaction issue de Arrêté n° 2540 CM du 1er décembre 2022*

Les comptes rendus de réalisation d'un investissement étranger autorisé sont adressés auprès de la direction générale des affaires économiques, soit sur le formulaire type intitulé "Compte rendu d'un investissement étranger autorisé en Polynésie française" tel qu'il figure en annexe 2 au présent arrêté, soit par lettre. Ils doivent, dans ce dernier cas, contenir les mêmes indications que celles prévues dans l'imprimé.

Les comptes rendus doivent être adressés dans les vingt jours suivant la réalisation de l'opération d'investissement. Lorsque la réalisation juridique de l'opération et les règlements correspondants ne sont pas simultanés, un compte rendu distinct doit être établi, d'une part pour la réalisation juridique, d'autre part pour chaque règlement.

Dans le cas où une opération autorisée n'est pas réalisée ou n'est réalisée que partiellement, il convient d'en rendre compte à l'administration.

DÉCLARATION D'UN INVESTISSEMENT ÉTRANGER NON SOUMIS À AUTORISATION PRÉALABLE**Art. 6** *Rédaction issue de Arrêté n° 2540 CM du 1er décembre 2022*

Pour être recevables, les déclarations d'investissements étrangers visés à l'article 6 de la délibération n° 96-141 APF du 21 novembre 1996 doivent être adressées, dans un délai de trois mois après la réalisation de ceux-ci, auprès de la direction générale des affaires économiques, soit sur le formulaire type intitulé "Déclaration d'investissement étranger en Polynésie française" tel qu'il figure en annexe 3 au présent arrêté, soit par lettre. Elles doivent, dans ce dernier cas, contenir les mêmes indications que celles prévues dans l'imprimé.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES**Art. 7** *Rédaction issue de Arrêté n° 2540 CM du 1er décembre 2022*

Article abrogé

Art. 8

Le vice-président, ministre de la mer, du développement des archipels, des ports et des postes et télécommunications, le ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières, le ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, des entreprises et de l'énergie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 mars 1997.

Pour le Président absent :
Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :
Le vice-président,
ministre de la mer,
du développement des archipels,
des ports et des postes
et télécommunications,
Edouard FRITCH.

Le ministre du logement,
de l'aménagement du territoire
et des terres domaniales,
de l'urbanisme et des affaires foncières,
Gaston TONG SANG.

Le ministre de l'économie,
du plan et de la prévision économique,
des entreprises et de l'énergie
Georges PUCHON.

Annexe 1 - Demande d'autorisation préalable d'investissement étranger en Polynésie française

Annexe 2 - Compte rendu d'un investissement étranger autorisé en Polynésie française

Annexe 3 - Déclaration d'investissement étranger en Polynésie française

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 285 CM du 17 mars 1997](#), JOPF n° 13 N du 27/03/1997 à la page 608
- [Arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011](#), JOPF n° 30 N du 28/07/2011 à la page 3877
- [Arrêté n° 1476 CM du 27 septembre 2011](#), JOPF n° 40 N du 06/10/2011 à la page 5285
- [Arrêté n° 1167 CM du 23 août 2013](#), JOPF n° 36 N du 03/09/2013 à la page 8148
- [Arrêté n° 686 CM du 20 avril 2018](#), JOPF n° 34 N du 27/04/2018 à la page 7823
- [Arrêté n° 2540 CM du 1er décembre 2022](#), JOPF n° 97 N du 06/12/2022 à la page 27065

ANNEXE 1

Dossier n°

DEMANDE D’AUTORISATION PREALABLE D’INVESTISSEMENT ETRANGER
EN POLYNESIE FRANCAISE
(en deux exemplaires)

I - SECTEURS

- Immobilier :
- Pêche - Aquaculture - Nacre ou Perle :
- Audiovisuel ou Télécommunications :

II - DESIGNATION DE L’INVESTISSEUR (OU DES INVESTISSEURS) (1)

1) - Dénomination (2)

Nationalité (pour les personnes physiques) :

Date et lieu de naissance (pour les personnes physiques) :

Qualité (personne physique) :

Adresse :

.....

.....

N° de Téléphone :

Date d’installation dans ce pays (pour les personnes physiques) :

Domiciliation bancaire :

2) - Dénomination (2)

Nationalité (pour les personnes physiques) :

Date et lieu de naissance (pour les personnes physiques) :

Qualité (personne physique) :

Adresse :

.....

.....

N° de Téléphone :

Date d’installation dans ce pays (pour les personnes physiques) :

Domiciliation bancaire :

III - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES AU SUJET DE L’INVESTISSEUR ET, S’IL Y A LIEU, DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI LE CONTROLENT

Renseignements administratifs et juridiques, financiers, économiques et techniques.

- Si l’investisseur est une personne morale, qui possède des filiales, ou est elle-même filiale d’un groupe, préciser l’organigramme :

.....

.....

.....

- Montant du capital :

.....

- Liste des principaux actionnaires ou associés et montant de leur participation :

.....

-
-
- Bilan et compte d'exploitation du dernier exercice :
-
-
- Chiffre d'affaires et production des trois dernières années :
-
-
- Indications sur les implantations industrielles et effectifs employés :.....
-
-

IV - INVESTISSEMENT IMMOBILIER

- Rédacteur de l'acte :
-
- Propriétaire(s) actuel(s) :
-
- Bénéficiaire(s) du transfert :
-
- Désignation des biens :
-
- Origine succincte de propriété :
-
- Prix, loyer ou valeur :
-
- Destination de l'immeuble :

V - ENTREPRISE OU SOCIETE EN POLYNESIE FRANÇAISE (EXISTANTE OU A CREER) DANS LAQUELLE DOIT AVOIR LIEU L'INVESTISSEMENT

A. Désignation. Renseignements administratifs et juridiques.

- Dénomination :
-
- Forme de l'entreprise ou de la société (3) :
- Nature des activités (à détailler en B) :
-
- Adresse :
-

Pour les entreprises déjà existantes :

Numéro TAHITI

- Nom, adresse, nationalité, date de naissance et qualité des principaux dirigeants :
-
-
-
-
-
-
-
-
-

C. Délais de réalisation des opérations envisagées (Préciser le calendrier des opérations et travaux envisagés)

.....
.....
.....
.....
.....

VII - MOTIFS ET INCIDENCES DE L'INVESTISSEMENT ENVISAGE

A. Motifs

1. Motifs pour lesquels le(s) vendeur(s) souhaite(nt) se retirer de l'entreprise.....

.....
.....

2. Raisons techniques, commerciales, financières ou personnelles qui sont à l'origine de l'investissement

.....
.....
.....

B. Incidences

1. Répartition du capital de l'entreprise polynésienne après réalisation de l'investissement

.....
.....
.....

2. Activités envisagées :

- Nature des fabrications, ventes ou prestations de services :

- Prévision de chiffre d'affaires sur trois ans et volume de production escompté :

.....
.....

Pour les investissements dans des sociétés polynésiennes existantes, préciser si l'on envisage de développer les marchés existants en Polynésie française ou à l'étranger, ou de rechercher des débouchés nouveaux.

3. Echanges extérieurs (évolution prévue sur trois ans)

- Volume des importations :

- Volume des exportations :

- Projets d'accords commerciaux entre l'investisseur étranger et la société polynésienne dans laquelle doit être réalisé l'investissement :

.....
.....

- Cession de licences :

- Montant des redevances :

4. Recherche scientifique et technique (création ou développement d'un centre de recherche, montant de l'investissement prévu, effectifs, localisation, activités) :

.....
.....

.....
.....
.....

5. Main-d'œuvre

Emplois créés sur trois ans :.....
.....
.....
.....

6. Aides demandées (Indiquer si une demande quelconque d'aides du Territoire ou de l'Etat a été adressée auprès des pouvoirs publics)

.....
.....
.....
.....
.....

Le(s) déclarant(s) soussigné(s) :

- 1°) certifie(nt) que, sous réserve, le cas échéant, des indications en sens contraire formulées expressément dans la présente demande, les investisseurs désignés dans la rubrique II agissent pour leur propre compte, à l'exclusion de tout mandat et de toute convention de prête-nom, et qu'ils ne sont effectivement contrôlés par aucune personne physique ou morale autre que celles qui sont mentionnées, s'il y a lieu, à la rubrique III.
- 2°) a (ont) en outre pris note :
 - que l'investissement projeté ne pourra être réalisé que dans les conditions et délais déclarés, toute modification de quelque nature que ce soit, devant faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable ;
 - qu'il doit être rendu compte à l'administration destinataire de la présente demande :
 - de la réalisation juridique de l'opération dans un délai de vingt jours à compter de la date de cette réalisation ;
 - de chaque règlement, dans un délai de vingt jours à compter de la date de chacun des règlements;
 - que le cas échéant, la renonciation au projet faisant l'objet de la présente demande d'autorisation préalable devra être notifiée par lettre, dès que possible, à l'administration destinataire de la présente déclaration.

Date:

Signature(s) :

Nom(s), qualité(s) et adresse(s) du (des) signataire(s) (4) :

.....
.....
.....
.....
.....

(1) S'il existe plus de deux investisseurs, utiliser une note annexe pour donner les indications qui ne pourront trouver place sur le présent imprimé

(2) Pour les sociétés, préciser la nature juridique. S'il s'agit d'une entreprise individuelle portant un nom distinct de celui de son propriétaire, spécifier qu'il s'agit d'une entreprise individuelle et préciser les deux noms (de même pour une entreprise en indivision) ; si l'investissement est fait par une succursale, donner les renseignements prévus pour la société et ajouter la désignation de la succursale.

(3) Entreprise individuelle (ou en indivision), succursale, société de personnes ou de capitaux (préciser la nature de la société).

(4) La présente demande peut être établie et signée par le mandataire des investisseurs.

ANNEXE 2

Dossier n° (1)

COMPTE RENDU D’UN INVESTISSEMENT ETRANGER AUTORISE EN POLYNESIE FRANCAISE

(Document à établir en deux exemplaires et à envoyer dans les vingt jours suivant la réalisation de l’opération) (2)

OPERATION AYANT FAIT L’OBJET DE L’AUTORISATION N° DU

NOM et adresse de l’entreprise ou de la société en Polynésie française dans laquelle a lieu l’investissement :

.....
.....

Numéro TAHITI

NOM et adresse du vendeur (s’il y a lieu) :

.....

NOM, adresse et nationalité de l’investisseur :

.....

Nature et description sommaire de l’opération (3) :

.....

.....

.....

La réalisation juridique de l’investissement est intervenue le avec effet du

REGLEMENTS (4)

- Indiquer si les règlements relatifs à l’opération décrite ci-dessus sont effectués en totalité (éventuellement pour un montant inférieur à celui prévu dans l’autorisation) et si, en conséquence, le présent compte rendu doit être le dernier se rapportant à cette opération :

OUI - NON (5)

- Montant total (en monnaie de compte) des règlements se rapportant à l’opération décrite ci-dessus, compte tenu (en cas de règlements échelonnés) des (6) comptes rendus précédents :

Visa de l’intermédiaire agréé :

Certifié exact, le 19.....

Signature

NOM, adresse et qualité du signataire :

.....

(1) Inscrire le numéro du dossier mentionné sur la décision ayant autorisé l’opération.

(2) Doivent être envoyés à l’administration destinataire les deux premiers feuillets du compte rendu, le dernier étant conservé par le déclarant.

Tout règlement doit donner lieu dans les vingt jours à établissement d'un compte rendu.

Lorsque la réalisation juridique de l'opération et les règlements correspondants sont effectués simultanément ou à quelques jours d'intervalle, un seul compte rendu est établi.

Si aucun règlement n'est effectué au moment de la réalisation juridique, établir :

- un compte rendu pour la seule réalisation juridique (ce compte rendu peut être fait sous forme de lettre) ;
- un compte rendu pour chaque règlement.

Il est rappelé que des sanctions peuvent être infligées en cas d'absence de compte rendu ou de retard dans leur envoi.

(3) Indiquer, selon les cas :

- achat (ou création ou extension) d'un fonds de commerce ;
- création (ou extension) d'une succursale ;
- création (ou extension) d'une entreprise à caractère personnel ;
- souscription au capital initial ;
- souscription à une augmentation de capital ;
- augmentation de capital à titre gratuit (par incorporation de réserves ou de bénéfices reportés) ;
- achat en Bourse (ou hors Bourse) de titres (en préciser la nature, le nombre et la valeur nominale et indiquer s'il s'agit de titres cotés ou non cotés) ;
- acquisition de créances ;
- acquisition de biens immeubles (ou de droits immobiliers ou de droits miniers) ;
- fusion avec la société..... ;
- mise en jeu de cautions : indiquer dans quelles conditions la garantie a dû être mise en jeu, les conséquences qu'entraîne pour l'entreprise polynésienne cette mise en jeu et la durée prévisible de l'avance ainsi consentie à cette entreprise.

Avoir soin de fournir dans chaque cas les renseignements nécessaires pour décrire l'opération, sommairement mais avec précision.

Indiquer notamment la nature et la valeur nominale des titres acquis, les valeurs d'émission ou d'acquisition, ainsi que le montant des prêts et des créances.

- (4) Ne pas remplir cette partie du compte rendu lorsqu'il s'agit d'une opération faite exclusivement entre deux personnes, physiques ou morales, résidant à l'étranger (acheteur ou vendeur), ou lorsque le compte rendu est relatif à une augmentation de capital au moyen du réinvestissement de bénéfices non distribués.
- (5) Rayer la mention inutile.
- (6) Indiquer le nombre de comptes rendus précédents relatifs à la même opération d'investissement direct.

ANNEXE 3

Dossier n°

DECLARATION D'INVESTISSEMENT ETRANGER EN POLYNESIE FRANCAISE (1)

I. DESIGNATION DE L'INVESTISSEUR (OU DES INVESTISSEURS) (2)

1° Dénomination (3) :

ou

Nationalité (pour les personnes physiques) :

Adresse :

.....

..... N° de téléphone :

Date d'installation dans ce pays (pour les personnes physiques) :

2° Dénomination (3) :

ou

Nationalité (pour les personnes physiques) :

Adresse :

.....

..... N° de téléphone :

Date d'installation dans ce pays (pour les personnes physiques) :

II. ENTREPRISE OU SOCIETE EN POLYNESIE FRANCAISE (EXISTANTE OU A CREER) DANS LAQUELLE DOIT AVOIR LIEU L'INVESTISSEMENT

A. Désignation. Renseignements administratifs et juridiques.

Dénomination :

.....

Forme de l'entreprise ou de la société (4) :

Nature des activités :

.....

Adresse :

.....

Pour les entreprises déjà existantes :

Numéro TAHITI

Nom, adresse, nationalité et qualité des principaux dirigeants :

.....

.....

.....

.....

.....

B. Renseignements financiers

Montant du capital :

Nature et valeur nominale des parts ou actions ; s'il y a lieu, dispositions particulières relatives au droit de vote :

.....

.....

.....

Principaux actionnaires ou associés et montant de leurs participations :

.....
.....
.....
.....

Le(s) déclarant(s) soussigné(s) certifie(nt) que, sous réserve le cas échéant, des indications en sens contraire formulées expressément dans la présente déclaration, les investisseurs désignés à la rubrique I agissent pour leur propre compte, à l'exclusion de tout mandat et de toute convention de prête-nom.

Date :

Signature(s) :

Nom(s), qualité(s) et adresse(s) du (des) signataire(s) : (5)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

(1) Pour les investissements étrangers autres que ceux visés à l'article 2 de la délibération n° 96-141 APF représentant 20 % ou plus du capital social ou des droits de vote des sociétés cotées en bourse ou 33,33 % ou plus du capital ou des droits de vote des sociétés non cotées.

(2) S'il existe plus de deux investisseurs, utiliser une note annexe pour donner les indications qui ne pourront trouver place sur le présent imprimé.

(3) Pour les sociétés, préciser la nature juridique ; s'il s'agit d'une entreprise individuelle portant un nom distinct de celui de son propriétaire, spécifier qu'il s'agit d'une entreprise individuelle et indiquer les deux noms (donner des indications semblables s'il s'agit d'une entreprise en indivision) ; si l'investissement est fait par une succursale, donner les renseignements prévus pour la société et ajouter la désignation de la succursale.

(4) Entreprise individuelle (ou en indivision), succursale, société de personnes ou de capitaux (préciser la nature de la société).

(5) La présente demande peut être établie et signée par le mandataire des investisseurs.